RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 12 AVR. 2021

portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par Loire Propriétés en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1er

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 15 juillet 2019 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agriconfiance par Loire Propriétés, route de Vauchretien - 49320 Brissac Quincé est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 12 AVR. 2021

Pour le ~~Ministre et par délégation~~,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES

Arrêté du 12 AVR. 2021